CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVÉ À LA COMMUNE DESTINÉ À ÊTRE UTILISÉ PAR UNE ÉCOLE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DE PLEIN AIR

Entre :

M. POUJADE Denis, demeurant au 1 Bd Palissy 83640 Saint-Zacharie, propriétaire d'un terrain sur le territoire de la commune de Saint-Zacharie, sis au lieu-dit « Le Village » et cadastré C204 dénommé ci-après "le propriétaire",

Et

La commune de Saint-Zacharie représentée par M. COULOMB Jean-Jacques, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....
dénommée ci-après "la commune",

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Le terrain du propriétaire est situé à proximité immédiate de l'école élémentaire Paul Cézanne.

Du fait de cette situation, ce terrain est particulièrement adapté à son utilisation dans le cadre scolaire, afin que les élèves puissent y exercer, sous la responsabilité de leurs enseignants, des activités éducatives de plein air, et notamment de jardinage.

Le propriétaire est disposé à mettre ce terrain à disposition de la Commune pour cette utilisation, mais sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, le terrain étant pris en l'état, et les éventuels aménagements nécessaires, notamment de sécurité, étant à la charge de la Commune.

Consciente de l'intérêt pour les élèves de l'école de pouvoir utiliser ce terrain, mais aussi du souci légitime du propriétaire, la Commune a proposé de formaliser les conditions de mise à disposition.

Tel est l'objet de la présente convention.

Article 1er : Mise à disposition

Par la présente convention, le propriétaire met à disposition de la commune une partie de son terrain destiné à être utilisé par l'école pour des activités éducatives, de plein air, notamment du jardinage.

Article 2 : Désignation

Le terrain est situé à proximité immédiate de l'école élémentaire Paul Cézanne, sur la parcelle cadastrée C204, lieu-dit « Le Village ». Il a une superficie de 265 m^2. Seulement une partie du terrain sera mise à disposition de la commune, soit les restanques du bas et du milieu pour une superficie d'environ 110 m^2.

Article 3 : Destination

L'emplacement mis à disposition est à usage exclusif des écoles, pour l'organisation, dans le cadre scolaire d'activités éducatives et/ou récréatives pour les élèves, liées au jardinage.

L'association « Les Jardiniers du Var » pourra être amenée à intervenir dans le cadre de ces activités.

Article 4 : Droits et obligations de la commune

La commune réalisera les travaux d'aménagement destinés à rendre le terrain utilisable par les élèves. Ces travaux consistent en : nettoyage, élagage et débroussaillage, après validation des propriétaires.

La commune assurera le contrôle et l'entretien courant des ouvrages réalisés. Elle édictera les règlements particuliers qui lui paraîtront utiles.

Elle ne pourra réaliser aucun autre aménagement sans l'accord du propriétaire.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées identiques sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune conserve cependant la possibilité de prononcer une résiliation anticipée, sous réserve d'un préavis de 3 mois, sans indemnité pour le propriétaire, dès lors que l'intérêt général l'exigerait.

En fin de convention la commune et les propriétaires auront la possibilité, soit de démonter et retirer les ouvrages réalisés, soit de les laisser en place. Dans le deuxième cas, les ouvrages deviendront la propriété de M. et Mme POUJADE, lesquels en feront ce que bon leur semblera.

Article 6 : Responsabilité

La Commune prend en charge les aménagements à apporter au terrain et assume donc toute la responsabilité liée au bon état de ceux-ci et à leur adaptation à une utilisation par des enfants.

La surveillance des enfants incombe aux enseignants et engage donc leur responsabilité selon les règles qui leur sont propres.
En tout état de cause, la responsabilité du propriétaire ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de dommages découlant de la mise à disposition.

Dès lors, en cas de dommage causé par un fait survenu sur le terrain occupé pendant la durée de la convention, quel qu'en soit l'auteur ou la cause :

- La commune conserve la charge du préjudice qu'elle peut subir et renonce de ce fait à toute responsabilité contre le propriétaire.
- La commune accepte de garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité résultant de dommages causés à toute personne utilisatrice de l'ouvrage réalisé ou tiers par rapport à ce dernier.

Article 7 : Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire s'engage à conserver le libre accès du terrain occupé à la commune et aux écoles. Il s'interdit toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès.

Article 8 : Cession – Sous-location

La commune ne pourra céder les droits qu'elle tire de la présente convention. Elle ne pourra sous-louer qu'avec l'accord du bailleur.

Article 9 : Prix

La présente mise à disposition est consentie à titre entièrement gratuit.

Article 10 : Inexécution de la convention

En cas d'inexécution par l'une des parties, de l'une des clauses de la présente convention, l'autre partie devra lui notifier, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'exécuter. La présente convention sera résiliée de plein droit si, dans les deux mois de cette mise en demeure, la partie défaillante n'a pas exécuté l'ensemble des dispositions de la présente convention.

Article 11 : Attribution de Juridiction

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Toulon sera compétent pour en connaître.

Fait à Saint-Zacharie, le ……..

Jean-Jacques COULOMB
Le Maire,

Denis POUJADE